

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3068)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 87

présenté par

M. Tardy, Mme Duby-Muller et M. Saddier

ARTICLE 10

Supprimer les alinéas 9 et 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'étude d'impact est extrêmement faible sur ce qui constitue pourtant de nouvelles et nombreuses obligations à destination des constructeurs, fournisseurs et installateurs des systèmes informatisés de billetterie

Si l'on peut comprendre l'objectif de transmission des données dans le but de percevoir la TSA, l'encadrement est ici disproportionné (cahier des charges, déclarations répétées...) et ne semble pas suffisamment avoir été pesé, s'agissant de charges nouvelles pour les entreprises concernées.